

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Piopolis tenue le 2 mars 2015 à l'édifice municipal de Piopolis à 19 h à laquelle sont présents le maire Monsieur Fernand Roy, les conseillères Marie-Claire Thivierge et Marie Poissant-Manning et les conseillers Jean-Marc de Raeve, Germain Grenier, Marc Beaulé et Luc Beaulé.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Karine Bonneau, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

2015-03-056

**1.0 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Germain Grenier,  
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve  
Et résolu,

**QUE** le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants:

- 6.9 Factures Monty Coulombe
- 11.4 Publicité Politique d'attraction
- 12.6 Coupe du Québec de Snowkite Lac Mégantic

**MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS  
SÉANCE ORDINAIRE  
ORDRE DU JOUR**

*« Toute décision du Conseil municipal doit être prise  
dans l'intérêt supérieur des citoyens »*

**DATE :** Le lundi 2 mars 2015  
**HEURE :** 19 h  
**ENDROIT :** Édifice municipal

**1.0 Adoption de l'ordre du jour**

**2.0 Adoption du procès-verbal du 2 février 2015**

**3.0 Suivi de la dernière séance**

**3.1 Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière**

- Taxation 2015 : rapport
- Vérification comptable 2015
- Engagement d'une nouvelle secrétaire/ adjointe administrative
- Accusé de réception résolution projet Verre-vert : Ghislain Bolduc

**4.0 Période de questions (5 minutes max.)**

## **5.0 Correspondance**

## **6.0 Administration générale**

- 6.1 Emplois d'été 2015
- 6.2 Loyer logement de l'édifice municipal
- 6.3 Mandat de M<sup>e</sup> Yannick Richard de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells avocats
- 6.4 Demande d'appui reconduction et financement adéquat du programme Accèslogis lors du prochain budget du Québec
- 6.5 Règlement sur la rémunération des élus
- 6.6 Achat de livres (4): *Les soldats du Pape. Les zouaves entre l'Europe et l'Amérique.*
- 6.7 Souper des bénévoles 2015
- 6.8 Engagement d'Isabelle Cameron comme secrétaire/ adjointe administrative

## **7.0 Sécurité publique**

- 7.1 Service protection incendie
  - 1) Modification au schéma de couverture de risques incendie MRC
  - 2) Rapport 2014 service incendie MRC
  - 3) Adoption du Règlement 2015-04 concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendies
  - 4) Adoption du Règlement 2015-05 sur les systèmes d'alarme

## **8.0 Transport**

- 8.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : reddition de compte 2014

## **9.0 Hygiène du milieu**

- 9.1 Validation des données du système d'épuration

## **10.0 Santé et bien-être**

- 10.1 Demande de contribution financière : Centre des femmes de la MRC du Granit (Comité 8 mars 2015)

## **11.0 Aménagement, urbanisme et développement**

- 11.1 Fleurons du Québec adhésion 2015-2017
- 11.2 CCU du 12 février 2015
  - 1) Demande de dérogation mineure Louis Auger
  - 2) Daniel Jacques : modification schéma d'aménagement
  - 3) Échange de terrain François Villemaire
- 11.3 Formation « Mise en œuvre du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées » FQM Serge Gaudard (85 \$)
- 11.4 Contribution de la Municipalité (main d'œuvre et machinerie) projet CDLP Pacte rural

## **12.0 Loisirs et culture**

- 12.1 Traversée internationale du lac Mégantic : Mérite sportif de l'Estrie
- 12.2 Demande de collaboration Grand Tour du lac Mégantic
  - 1) Contribution monétaire
  - 2) Demande d'autorisation de circuler
  - 3) Demande de collaboration pour la halte repas (Aféas)
- 12.3 Maison culturelle Laurier-Gauthier
- 12.4 Projet de vidange d'embarcation : remboursement des taxes (1227.35\$)
- 12.5 Bibliothèque : heures d'ouverture

### **13.0 Comptes à payer**

### **14.0 Dépenses récurrentes**

### **15.0 Varia**

### **16.0 Rapport des comités**

Conseillère # 1 Mme Marie Poissant Manning  
Loisirs, culture et politique familiale (jeunes familles et Vieillir actif et en santé)  
Comités : Sécurité, Québec en forme et Comité culturel

Conseiller # 2 M. Germain Grenier  
Schéma de couverture des risques en sécurité incendie, sécurité civile  
Comité : Trans-Autonomie, Plan des mesures d'urgence et Patinoire

Conseillère # 3 Mme Marie-Claire Thivierge  
Bibliothèque, politique familiale (jeunes familles et Vieillir actif et en santé)  
Comité : Piopolis fête l'hiver

Conseiller # 4 : M. Jean-Marc de Raeve  
Environnement et urbanisme  
Comités : APLM (Association pour la protection du lac Mégantic) et CQEP (Comité qualité environnement de Piopolis), COBARIC (Comité du bassin versant de la rivière Chaudière), CCU (Comité consultatif d'urbanisme) et Marina

Conseiller # 5 : M. Luc Beaulé  
Bâtiments et équipements, vie communautaire  
Comité : Semaine du bénévolat

Conseiller # 6 : M. Marc Beaulé  
Administration générale, promotion et développement économique, information et service de proximité.  
Comités : Camping et Comité de la Politique de la famille et des aînés

Maire : M. Fernand Roy  
Voirie et urbanisme  
Comités : Conseil des maires, CCU (Comité consultatif d'urbanisme), CDLP (Comité de développement local de Piopolis) et comité de voirie

### **17.0 Période de questions (30 minutes max.)**

### **18.0 Levée de la séance**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-03-057

**2.0 Adoption du procès-verbal du 2 février 2015**

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,  
Appuyée par le conseiller Marc Beaulé  
Et résolu,

**QUE** le procès-verbal du 2 février 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.0 Suivi de la dernière séance**

**3.1 Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière**

- Taxation 2015 : rapport
- Vérification comptable 2015
- Engagement d'une nouvelle secrétaire/ adjointe administrative
- Accusé de réception résolution projet Verre-vert : Ghislain Bolduc

**4.0 Période de questions (5 minutes max.)**

- Aucune question

**5.0 Correspondance**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de février 2015 est remise aux membres du Conseil. La liste est en annexe.

**6.0 Administration générale**

2015-03-058

**6.1 Emplois d'été 2015**

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc de Raeve,  
Appuyé par le conseiller Marc Beaulé  
Et résolu,

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel de candidatures pour les postes saisonniers; camping, plage et OTJ, dont les employés de la saison 2014 nous auront confirmé leur non-retour en poste pour la saison 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-03-059

**6.2 Loyer logement de l'édifice municipal**

**ATTENDU QUE** le loyer du logement de l'édifice municipal est de 635 \$ depuis juillet 2013;

**ATTENDU QUE** la régie du loyer suggère des augmentations de 1,4 % pour les logements chauffés au mazout;

**ATTENDU QUE** le loyer du logement inclut le chauffage, l'électricité et l'eau chaude.

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,  
Appuyé par le conseiller Germain Grenier  
Et résolu,

**QUE** le loyer du logement soit de 645 \$ à compter du 1er juillet 2015, ce qui représente une augmentation de (10 \$) 1,5 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-03-060**

6.3 Mandat de M<sup>c</sup> Yannick Richard de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells avocats

**ATTENDU QUE** le cabinet d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells S.E.N.C.R.L plus spécifiquement Monsieur Yannick Richard a présenté à la Municipalité une entente de services professionnels pour agir en tant que conseillers juridiques qui consiste en un contrat de douze (12) mois de consultations générales au coût de 900\$ plus taxes pour l'année 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,  
Appuyé par la conseillère Marie Poissant-Manning  
Et résolu,

**D'ACCEPTER** l'entente de services professionnels du cabinet Cain Lamarre Casgrain Wells S.E.N.C.R.L tel que proposé au montant de 900\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-03-061**

6.4 Demande d'appui reconduction et financement adéquat du programme AccèsLogis lors du prochain budget du Québec

**ATTENDU QUE** partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

**ATTENDU QUE** des ménages de notre Municipalité de Piopolis ont des besoins de logements abordables;

**ATTENDU QUE** le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

**ATTENDU QUE** le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

**ATTENDU QUE** la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis sont nécessaires à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

**ATTENDU QUE** le programme Accès-Logis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

**ATTENDU QUE** ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

**ATTENDU QUE** le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

Il est proposé par le conseiller Germain Grenier,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge  
Et résolu,

**DE** demander au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;

**DE** demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissement sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3000 nouveaux logements par année.

**DE** transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, et au ministre des Finances, M. Carlos Leitao.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6.5 Règlement sur la rémunération des élus

Le projet de règlement sur la rémunération des élus sera présenté à la prochaine séance.

**2015-03-062**

#### 6.6 Achat de livres (4): *Les soldats du Pape. Les zouaves entre l'Europe et l'Amérique*

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,  
Appuyé par le conseiller Germain Grenier  
Et résolu,

**QUE** la Municipalité procède à l'achat de quatre (4) livres « *Les soldats du Pape. Les Zouaves entre l'Europe et l'Amérique* » pour un montant total de 120.00\$ plus taxes;

**QUE** ces livres soient placés à la Halte des Zouaves (1), à la bibliothèque municipale (1) et au bureau municipal (2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-03-063**

#### 6.7 Souper des bénévoles 2015

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,  
Appuyé par le conseiller Germain Grenier  
Et résolu,

**QU'**un montant de 2850\$ plus taxes pris à même le poste budgétaire « Semaine du bénévolat » est alloué pour le souper des bénévoles qui se fera le 18 avril prochain et où il sera souligné l'apport des nombreux bénévoles de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-03-064**

#### 6.8 Engagement d'Isabelle Cameron comme secrétaire/ adjointe administrative

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,  
Appuyé par la conseillère Marie Poissant-Manning  
Et résolu,

**QUE** la Municipalité de Piopolis procède à l'embauche de M<sup>me</sup> Isabelle Cameron à titre de secrétaire/ adjointe administrative temporaire pour le remplacement pendant

le congé de maternité de Marie Perron à compter de février 2015 selon les conditions établies à la politique salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-03-065**

6.9 Factures Monty Coulombe

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc de Raeve,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge  
Et résolu,

**QUE** les membres du Conseil municipal de Piopolis autorisent le paiement de la facture pour les honoraires professionnels de Monty Coulombe concernant le dossier Régis Binet au montant de 3505.75 \$ plus taxes.

**QUE** les membres du Conseil municipal de Piopolis autorisent le paiement de la facture pour les honoraires professionnels de Monty Coulombe concernant des dossiers généraux au montant de 197.50 \$ plus taxes.

**QUE** cette dépense soit affectée au poste 02-190-01-412: Services juridiques - Autres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.0 Sécurité publique**

7.1 Service protection incendie

1) Modification au schéma de couverture de risques incendie MRC

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que, suite à la transmission d'une demande écrite de modification du schéma couverture de risques incendie de la Municipalité à la MRC, le Conseil des maires de la MRC du 18 février dernier a adopté une résolution pour transmettre la demande de modification à la ministre de la Sécurité publique.

**2015-03-066**

2) Rapport 2014 service incendie MRC

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au Ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,  
Appuyé par le conseiller Marc Beaulé  
Et résolu,

**D'**accepter tel que rédigé, le rapport pour l'an 2 se terminant le 31 décembre 2014 préparé par la Municipalité de Piopolis à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-03-067**

3) Adoption du Règlement 2015-04 concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendies

**RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2015-04 : RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À AVERTIR EN CAS D'INCENDIES.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales à l'effet qu'une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire adopter un règlement pour obliger le propriétaire d'un logement à y installer des équipements destinés à avertir en cas d'incendie;

**ATTENDU QUE** le Code national du bâtiment et le Code national de prévention des incendies, publiés par le Conseil national de recherches du Canada, recommandent l'installation d'avertisseurs de fumée;

**ATTENDU QUE** l'installation de tels équipements peut contribuer à sauver des vies humaines;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2015.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc de Raeve,  
Appuyé par le conseiller Germain Grenier  
Et résolu,

**QUE** le présent règlement portant le n° 2015-04 soit adopté et que ce Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. DÉFINITIONS

Autorité compétence :	Désigne le directeur du service municipal des incendies ou son représentant.
Avertisseur de fumée :	Détecteur de fumée avec sonnerie incorporée, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée à l'intérieur de la pièce ou de la suite dans laquelle il est installé.
Détecteur de fumée :	Dispositif détectant la présence de particules visibles ou invisibles produites par la combustion et qui déclenche automatiquement un signal, portant le sceau d'homologation (ou certification) des Underwriters Laboratories of Canada.
Étage :	Partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus.
Logement :	Une ou plusieurs pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut préparer et consommer les repas et dormir.
Propriétaire :	Toute personne physique ou morale détenant un droit de propriété sur le bâtiment.
Représentant :	Désigne l'inspecteur en bâtiments, de la municipalité ou un employé municipal autre, à plein temps ou à temps partiel désigné par le



directeur de Service des incendies pour voir à l'application du présent règlement.

### 3. EXIGENCES

- 3.1 Des avertisseurs de fumée doivent être installés dans chaque logement et dans chaque pièce où l'on dort ne faisant pas partie d'un logement.
- 3.2 Les avertisseurs de fumée à l'intérieur des logements doivent être installés entre chaque aire où l'on dort et le reste du logement, toutefois, lorsque les aires où l'on dort sont desservies par des corridors, les avertisseurs de fumée doivent être installés dans les corridors.
- 3.3 Dans les logements comportant plus d'un étage, au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage à l'exception des greniers non chauffés et des vides sanitaires.
- 3.4 Lorsque l'aire d'un étage excède 130 mètres carrés, un avertisseur de fumée additionnel doit être installé pour chaque unité de 130 mètres carrés ou partie d'unité.
- 3.5 Les avertisseurs de fumée doivent être fixés au plafond ou à proximité de celui-ci, conformément aux directives d'installation fournies par le fabricant de l'appareil.
- 3.6 Lorsque plusieurs avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique sont installés à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement entre eux de façon à se déclencher tous automatiquement dès qu'un avertisseur est déclenché.
- 3.7 Les avertisseurs de fumée exigée par le présent règlement ne doivent pas être raccordés à un réseau détecteur et avertisseur d'incendie installé en vertu d'un autre règlement provincial ou municipal.
- 3.8 ÉQUIVALENCE : Un réseau détecteur et avertisseur d'incendie (équivalence) satisfait au présent règlement :
  - des détecteurs de fumée sont installés partout où des avertisseurs de fumée sont requis par le présent règlement;
  - des dispositifs alarmes sont installés au voisinage de toutes les pièces où l'on dort et à chaque étage;
  - toutes ces composantes du système d'alarme incendie portent le sceau d'homologation (ou certification) des Underwriters Laboratories of Canada;
  - toute l'installation est faite suivant les recommandations des fabricants et les exigences du Code national du bâtiment du Canada.
- 3.9 EXCEPTIONS : Le présent règlement ne s'applique pas dans les prisons, hôpitaux, centres d'accueil et autres établissements où des personnes reçoivent des soins lorsque des surveillants sont en poste de façon continue sur chacun des étages où des personnes dorment.
- 3.10 DÉLAI D'INSTALLATION : Dans les bâtiments existants lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout avertisseur de fumée

exigé par le règlement doit être installé et en fonctionnement dans les six mois suivant cette entrée en vigueur.

#### 4. RESPONSABILITÉS

4.1 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE : Le propriétaire du bâtiment doit installer et prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée exigés par le règlement, incluant les réparations et le remplacement lorsque nécessaire, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 4.2

Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque avertisseur de fumée ainsi alimenté lors de la location du logement ou de la chambre à tout nouveau locataire visé à l'article 4.2.

Le propriétaire doit fournir les directives d'entretien des avertisseurs de fumée, celles-ci doivent être affichées à un endroit facile d'accès pour la consultation par les locataires.

4.2 RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE : Le locataire d'un logement ou d'une chambre qu'il occupe pour une période de six mois ou plus doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée situés à l'intérieur du logement ou de la chambre qu'il occupe et exigées par le présent règlement, incluant le changement de la pile au besoin. Si l'avertisseur de fumée est défectueux, il doit aviser le propriétaire sans délai.

#### 5. SANCTION

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement est coupable d'une infraction et est passible d'une amende d'au moins 20,00 \$ et d'au plus 200,00 \$ plus les frais.

#### 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PIOPOLIS, LE 2 MARS 2015

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Maire

Avis de motion : le 2 février 2015  
Adoption du règlement : le 2 mars 2015  
Entrée en vigueur : conformément à la loi

**2015-03-068**

4) Adoption du Règlement 2015-05 modifiant le règlement 2012-02 sur les systèmes d'alarme

#### **RÈGLEMENT N° 2015-05 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

**ATTENDU QUE** le Conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné le 2 février 2015.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Germain Grenier,  
Appuyé par la conseillère Marie Poissant-Manning  
Et résolu,

**QUE** le présent règlement portant le n° 2015-05 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : « Définitions »**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

**« Lieu protégé »**

Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

**« Système d'alarme »**

Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.

**« Utilisateur »**

Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

**ARTICLE 3 « Application »**

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 4 « Permis »**

Un système d'alarme ne peut être installé ou un système d'alarme déjà existant ne peut être modifié sans qu'un permis n'ait été au préalable délivré.

**ARTICLE 5 « Formalités »**

La demande de permis doit être faite par écrit et doit indiquer :

- a) le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'utilisateur;

- b) le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux;
- c) l'adresse et la description des lieux protégés;
- d) dans le cas d'une personne morale, le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du ou des représentants de la personne morale;
- e) le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme;
- f) la date de la mise en marche du système d'alarme.

Ces informations sont consignées dans un registre mis à la disposition des personnes chargées de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 6**    « Coûts »

Le permis nécessaire à l'installation ou à l'utilisation d'un système d'alarme n'est délivré que sur le paiement de la somme prévue au règlement sur les permis et certificats.

#### **ARTICLE 7**    « Conformité »

Le permis est délivré si le système d'alarme dont on projette l'installation ou l'utilisation est conforme à l'article 11.

#### **ARTICLE 8**    « Permis incessible »

Le permis visé à l'article 4 est incessible. Un nouveau permis doit être obtenu par tout nouvel utilisateur ou lors d'un changement apporté au système d'alarme.

#### **ARTICLE 9**    « Avis »

Quiconque fait usage d'un système d'alarme le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement doit, dans les soixante (60) jours de l'entrée en vigueur, en donner avis à la personne chargée de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 10**    « Éléments »

L'avis visé à l'article 9 doit être donné par écrit et doit indiquer tous les éléments prévus à l'article 5.

#### **ARTICLE 11**    « Signal »

Il est interdit d'installer ou permettre que soit installé un système d'alarme avec signal sonore à l'extérieur d'un bâtiment à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et d'une zone de villégiature à moins qu'il ne soit muni d'un dispositif coupant la sonnerie après 5 minutes à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation.

Malgré le premier alinéa, un bâtiment public, une industrie établie dans une zone industrielle, ou un bâtiment agricole en zone agricole et agroforestière tel que définie au règlement de zonage, peut être muni d'un système d'alarme dont le signal sonore est audible à l'extérieur des bâtiments. Le signal d'alarme doit être conçu de manière à ce que le personnel en place puisse prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent en cas d'incendie.

#### **ARTICLE 12**    « Inspection lors d'alarme »

L'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre un signal sonore se faisant entendre à l'extérieur.

**ARTICLE 13** « Frais »

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12.

**ARTICLE 14**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

**ARTICLE 15** « Infraction »

Toute personne qui utilise ou permet que soit utilisé un système d'alarme contre le vol ou les incendies ou une combinaison des deux (2) doit s'assurer que ce système est constamment en bon état de fonctionnement. Le système doit être conçu de manière à ce que l'alarme ne puisse se déclencher que lorsqu'il y a effectivement effraction ou incendie.

**ARTICLE 16** « Présomption »

Un système dont l'alarme se déclenche plus d'une (1) fois dans une période de douze (12) mois, et ce, sans qu'il n'y ait aucune trace d'effraction ou aucune présence de feu ou de fumée est présumé défectueux et l'utilisateur peut se voir émettre un constat d'infraction.

Il en est de même lorsqu'un ou plusieurs pompiers se déplacent pour répondre à une alarme et que ceux-ci sont avisés, soit par une personne se trouvant sur place, soit par une agence de réception d'alarme et que cette alarme s'est déclenchée pour toute autre cause qu'un incendie.

Pour l'application du présent article, un pompier se déplace lorsque le véhicule qu'il utilise pour se rendre sur les lieux d'où provient l'alarme a quitté la caserne de pompier ou est sorti de l'entrée privée du pompier de garde.

**ARTICLE 17** « Autorisation »

Le Conseil autorise de façon générale le Service de sécurité incendie de la Ville Lac-Mégantic, la Sûreté du Québec et toute autre personne autorisée par le Conseil à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

L'officier désigné peut être chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

**ARTICLE 18** « Inspection préventive »

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque. Pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

**DISPOSITION PÉNALE**



2015-03-070

### 9.1 Validation des données du système d'épuration

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), en vigueur depuis le 11 janvier 2014, confère de nouvelles obligations aux exploitants d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAE), dont la responsabilité de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), par voie électronique, un rapport mensuel au plus tard 42 jours suivants la fin de chaque mois ainsi qu'un rapport annuel avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année;

**ATTENDU QUE** les exploitants d'OMAE transmettent leurs données d'exploitation en utilisant le système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE) accessible par le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

**ATTENDU QUE** dans le nouveau contexte réglementaire, les municipalités doivent maintenant procéder à la validation des données mensuelles relatives à l'exploitation de leurs OMAE, afin de finaliser la transmission des rapports mensuels et être en mesure de produire le rapport annuel requis par le ROMAEU;

**ATTENDU QU'**à la demande de certaines municipalités, la MRC est prête à effectuer cette validation pour les municipalités qui en feront la demande;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc de Raeve,

Appuyé par la conseillère Marie Poissant-Manning

Et résolu,

**QUE** le Conseil de la municipalité de Piopolis confie à la MRC du Granit le mandat de la validation des données mensuelles relatives à l'exploitation de son OMAE;

**QUE** le Conseil accepte que la MRC lui facture ce service aux taux (temps) réels effectué pour la validation des données mensuelles relatives à l'exploitation de son OMAE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10.0 Santé et bien-être

2015-03-071

#### 10.1 Demande de contribution financière : Centre des femmes de la MRC du Granit (Comité 8 mars 2015)

**ATTENDU QUE** le Comité 8 MARS 2015 organise un événement annuel qui sera cette année, la *Marche mondiale des Femmes 2015*;

**ATTENDU QUE** pour l'occasion, des femmes de la région offriront une présentation suivie d'un dîner brunch et d'un atelier préparatoire à la Marche mondiale;

**ATTENDU QUE** le Comité demande la collaboration de la Municipalité pour offrir un billet aux femmes de son entourage;

Il est proposé par le conseiller Germain Grenier,  
Appuyé par la conseillère Marie Poissant-Manning  
Et résolu,

**QUE** la Municipalité offre dix (10) billets au coût de 5 \$ à l'Afféas pour la participation à l'activité présentée par le Comité 8 MARS 2015, journée internationale des femmes, au Centre des femmes de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.0 Aménagement, urbanisme et développement**

**2015-03-072**

11.1 Fleurons du Québec adhésion 2015-2017

Il est proposé par la conseillère Marie Poissant-Manning,  
Appuyé par le conseiller Marie-Claire Thivierge  
Et résolu,

**QUE** la Municipalité de Piopolis adhère à la 10<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec 2015-2017 dont l'objectif est de reconnaître les municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole des lieux à la vue du public, pour l'année 2015 au coût de 265.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 CCU du 12 février 2015

**2015-03-073**

1) Demande de dérogation mineure Louis Auger

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure de M. Louis Auger afin de permettre la construction d'un agrandissement au chalet d'une superficie de 44 mètres carrés avec une galerie couverte en porte-à-faux d'une superficie de 24 mètres au-dessus de la bande riveraine;

**ATTENDU QUE** le bâtiment existant est une construction dérogatoire protégée par un droit acquis quant à sa marge de recul arrière à moins de 15 mètres de la bande riveraine;

**ATTENDU QUE** selon l'article 13.7 du règlement de zonage 2006-004, quand une construction est dérogatoire quant à une marge de recul, un agrandissement pourra se faire en conservant la marge de recul existante sans augmenter la dérogation, mais dans ce cas, sera limité à 50 % de la superficie de la construction dérogatoire existante;

**ATTENDU QUE** la construction existante fait 66,89 mètres carrés et que la demande d'agrandissement fait 44 mètres carrés pour le bâtiment et 24 mètres carrés pour la galerie pour un total de 68 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au Conseil municipal de ne pas appuyer cette demande;

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,  
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve  
Et résolu,

**QUE** la demande de dérogation mineure M. Louis Auger pour permettre la construction d'un agrandissement au chalet d'une superficie de 44 mètres carrés avec une galerie couverte en porte-à-faux d'une superficie de 24 mètres au-dessus de la bande riveraine sur le lot 17p, au 213 chemin du Lac à Piopolis, **est refusée**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-03-074**

2) Daniel Jacques : modification schéma d'aménagement

**ATTENDU QUE** M. Daniel Jacques souhaite démarrer un camping sur sa propriété située au 105, rang de la Savane à Piopolis;



**ATTENDU QU'**une modification du schéma d'aménagement de la MRC ainsi qu'une modification du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité doit être faite pour permettre la construction du dit camping sur sa propriété;

IL est proposé par le conseiller Germain Grenier,  
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve  
Et résolu,

**QUE** la Municipalité de Piopolis mandate la MRC du Granit pour entreprendre les démarches nécessaires pour la modification de son schéma d'aménagement et pour préparer et fournir les documents nécessaires pour la modification de notre plan et de nos règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3) Échange de terrain François Villemaire

**2015-03-075**

1) mandat Ecce Terra pour l'arpentage

**ATTENDU QU'**une partie des Sentiers du Clocher appartenant à la Municipalité empiètent sur le lot 14-69 appartenant à Monsieur François Villemaire;

**ATTENDU QUE** Monsieur François Villemaire a fait une demande à la Municipalité pour faire un échange de terrain avec la Municipalité afin que les Sentiers du clocher soient entièrement sur le terrain de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le terrain de la Municipalité suggéré dans l'échange est situé sur le lot 64-P;

**ATTENDU QUE** lesdits terrains respectifs devront être subdivisés et cadastrés pour qu'ils soient de même dimension soit environ de 9000 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** la Municipalité par le fait même souhaite subdiviser et cadastrer deux (2) autres terrains situés sur le même lot 64-P;

**ATTENDU QUE** pour les travaux de subdivision, cadastrage et bornage, les services d'un arpenteur-géomètre devront être retenus;

**ATTENDU QUE** pour que la transaction soit réalisée, un notaire devra inscrire au Registre foncier du Québec l'acte d'échange de terrain;

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,  
Appuyé par le conseiller Germain Grenier  
Et résolu,

**QUE** le Conseil municipal de Piopolis accepte l'échange de terrain avec Monsieur François Villemaire;

**QU'**un mandat soit donné à Monsieur Dominique Jean de la firme arpenteur-géomètre Ecce terra pour la subdivision, l'arpentage et le bornage des terrains de la Municipalité au montant ne dépassant pas 2250.00\$ plus taxes;

**QU'**un mandat soit donné à Me Alain Lafontaine notaire pour rédiger les documents nécessaires pour la transaction d'échange de terrains pour un montant ne dépassant pas 1000.00\$ plus taxes;

**QUE** le maire Fernand Roy ou le maire suppléant en cas d'absence ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière Karine Bonneau soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour procéder à cet échange de terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-03-076

2) mandat de changement de zonage à la MRC

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piopolis souhaite modifier le zonage d'une partie de son lot 64-p qui est inclus dans le périmètre urbain afin de le rendre résidentiel à la place de récréatif;

**ATTENDU QU'**une modification du schéma d'aménagement de la MRC ainsi qu'une modification du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité doit être faite pour permettre la modification d'un zonage;

IL est proposé par le conseiller Luc Beaulé,  
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve  
Et résolu,

**QUE** la Municipalité de Piopolis mandate Patrice Gagné de la MRC du Granit pour entreprendre les démarches nécessaires pour la modification de son schéma d'aménagement et pour préparer et fournir les documents nécessaires pour la modification de notre plan et de nos règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-03-077

11.2 Formation « Mise en œuvre du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées » FQM Serge Gaudard (85 \$)

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,  
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve  
Et résolu,

**D'AUTORISER** l'inspecteur en bâtiment et en environnement Monsieur Serge Gaudard à participer la formation en ligne « Mise en œuvre du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées » de la Fédération des municipalités du Québec;

**QUE** les frais d'inscription de l'ordre de 85\$ plus taxes soient payables par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-03-078

11.3 Contribution de la Municipalité (main d'œuvre et machinerie) projet CDLP Pacte rural

Il est proposé par le conseiller Germain Grenier,  
Appuyé par le conseiller Marc Beaulé  
Et résolu,

**QUE** la Municipalité s'engage à donner une contribution évaluée à 455.00\$ en main d'œuvre et équipement au CDLP pour la réalisation du projet sur la promotion des attraits touristiques et l'amélioration des structures d'accueil de la Municipalité pour la demande d'aide financière présentée au Pacte rural pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-03-079

11.4 Publicité Politique d'attraction

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,  
Appuyé par la conseillère Marie Poissant-Manning  
Et résolu,

**QUE** les membres du Conseil acceptent la dépense pour une publicité sur la politique d'attraction de la Municipalité d'une demi-page en couleur dans le cahier thématique Habitation-rénovation du journal l'Écho de Frontenac pour un montant ne dépassant pas 530.00 \$ plus taxes;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste 02-629-00-340 : Politique attraction publicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **12.0 Loisirs et culture**

**2015-03-080**

### **12.1 Traversée internationale du lac Mégantic : Mérite sportif de l'Estrie**

Il est proposé par la conseillère Marie Poissant-Manning,  
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé  
Et résolu,

**QUE** le Conseil municipal envoie une lettre de félicitations à « *La Traversée internationale du lac Mégantic* » pour être lauréat de la Manifestation sportive de l'année 2014 au Mérite sportif de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **12.2 Demande de collaboration Grand Tour du lac Mégantic**

**2015-03-081**

#### **1) Contribution monétaire**

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,  
Appuyé par le conseiller Germain Grenier  
Et résolu,

**QUE** le Conseil municipal de Piopolis s'engage à donner un montant de 500.00\$ pour l'organisation du Grand Tour du lac Mégantic édition 2015 et qu'étant donné cette commandite et l'énorme bénévolat qui se fait de la part des citoyens de notre Municipalité lors de cette activité, le Conseil municipal demande à être considéré au même titre qu'un commanditaire de 1 000.00\$ et plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-03-082**

#### **2) Demande d'autorisation de circuler**

Il est proposé par la conseillère Marie Poissant-Manning,  
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé  
Et résolu,

**QUE** la Municipalité de Piopolis autorise l'organisation du GRAND TOUR DU LAC MÉGANTIC à circuler sur le territoire de la Municipalité le 7 juin prochain;

**QUE** la Municipalité de Piopolis informe la direction régionale du ministère des Transports qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de cette activité de masse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **3) Demande de collaboration pour la halte repas (Aféas)**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil qu'après vérification auprès de l'Aféas, pour la 24<sup>e</sup> édition du Grand Tour du lac Mégantic les bénévoles la halte repas située dans la cour de l'édifice municipale va avoir lieu.

### 12.3 Maison culturelle Laurier-Gauthier

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que les travaux de peinture à la Maison culturelle Laurier-Gauthier sont terminés et que les travaux de sablage et de vernissage seront faits dans les semaines qui viennent.

2015-03-083

### 12.4 Projet de vidange d'embarcation : remboursement des taxes (1227.35\$)

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc de Raeve,  
Appuyé par la conseillère Marie Poissant-Manning  
Et résolu,

**QUE** la Municipalité procède au remboursement de 1227.35 \$ au comité de la Marina pour les factures payées par le comité pour le projet de vidange d'embarcation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 12.5 Bibliothèque : heures d'ouverture

La conseillère Marie-Claire Thivierge informe les membres du Conseil que dorénavant la bibliothèque municipale sera ouverte le dimanche de 9 h à 12 h lorsqu'il aura l'activité l'*Heure du conte*. Un plipostage sera envoyé à cet effet.

2015-03-084

### 12.6 Coupe du Québec de Snowkite lac Mégantic

Il est proposé par le conseiller Germain Grenier,  
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé  
Et résolu,

**QU'**un montant de 100.00\$ soit remis au comité organisateur de la Coupe du Québec de Snowkite lac Mégantic édition 2015 pour l'événement qui aura lieu le 14 et 15 mars prochain;

**QUE** ces montants soient pris à même le poste budgétaire 02-700-00-970 : Subventions pour les loisirs et la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-03-085

### **13.0 Comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,  
Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve  
Et résolu,

**QUE** les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.0 Dépenses récurrentes**

La liste des dépenses récurrentes au cours du mois de février 2015 est déposée aux membres du Conseil.

### **15.0 Varia**

15.1 Piopolis fête l'hiver

Il est proposé par la conseillère Marie Poissant-Manning,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge  
Et résolu,

**QUE** le Conseil municipal envoie une lettre de félicitations au comité Piopolis fête l'hiver pour l'édition 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16.0 Rapport des comités**

Conseillère # 1 Mme Marie Poissant-Manning  
Félicitations au comité Piopolis fête l'hiver.  
Article à venir sur les Fleurons du Québec dans les *Échos de Piopolis*.  
Participation à plusieurs rencontres : Cœurs villageois, ATCP, UPAC et ISOfamille.  
Participation à l'activité *Atelier de cuisine à Piopolis* de la Maison de la famille.

Conseiller # 2 M. Germain Grenier  
Schéma couverture de risques incendie : appui pour la modification à la MRC.  
Patinoire : questionnement sur le bon fonctionnement.

Conseillère # 3 Mme Marie-Claire Thivierge.  
Participation prévue au Comité 8 mars 2015.  
Rappel du souper de cabane à sucre le 26 mars prochain.  
Piopolis fête l'hiver : 124 adultes et 22 enfants au souper spaghetti et 81 personnes au Bingo.  
Journée intergénérationnelle : plus d'une trentaine de personnes ont participé.

Conseiller # 4 : M. Jean-Marc de Raève  
Participation à la rencontre annuelle de l'APLM. La Municipalité de Frontenac prévoit construire une descente de bateau et un bassin pour laver les bateaux.  
Participation au CCU du 12 février.  
COBARIC : réunion le 3 février sur la rivière Arnold et une à venir le 3 mars.

Conseiller # 5 : M. Luc Beaulé  
Semaine du bénévolat : négociation pour le repas avec la Légion canadienne.  
Calendrier des activités des organismes à mettre sur le site internet de la Municipalité.  
Travail sur le montage financier de CDLP pour le Pacte rural.

Conseiller # 6 : M. Marc Beaulé  
Date de tombée des *Échos de Piopolis* le 15 mars.  
Travail sur le nouveau nom de domaine du site internet de la Municipalité.  
Participation à plusieurs rencontres : SNC Lavalin, centre magnétique, échange de terrain François Villemaire, M<sup>e</sup> Yannick Richard, Cœurs villageois, comité de la Route des Sommets, UPAC.  
Participation à Piopolis fête l'hiver.

Maire : M. Fernand Roy  
Participation régulière à tous les dossiers municipaux.  
Participation au Conseil des maires du mois de février.

**17.0 Période de questions (30 minutes max.)**

M. le maire répond aux questions du public sur :

- Nouvelle secrétaire/ adjointe administrative
- Terrain adjacent à la Marina

- Augmentation des évaluations foncières
- Vidange des fosses septiques

2015-03-087

**18.0 Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,

**QUE** la séance soit levée ; il est 20 h 44.

---

Karine Bonneau, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Fernand Roy, maire